Jean-Noël LEDUC
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Bureau:
Téléphone: 43-97-41-10
Télécopie : 48-85-87-48

13, rue Baudin
94160 SAINT-MANDÉ
☎ 48 08 76 88

TRIBUNAL DE COMMERCE CRETEIL
010223 | 20 SEP. 95
R.C. ANALYTIQUE

S.A.R.L. INTER ISOLATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
R.C.S CRETEIL B 327 766 176

5, place de Rimini
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

RAPPORT DU COMMISSAIRE
DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 72-1 ALINEA 1 MODIFIE
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

RAPPORT DU COMMISSAIRE
DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 72-1 ALINEA 1 MODIFIE
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Mesdames et Messieurs les associés.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de votre société en date du 8 Juin 1995. j'ai été désigné en qualité de Commissaire dans le cadre de la transformation de la S.A.R.L. en Société Anonyme. avec mission d'établir le rapport prévu aux articles L 69 alinéa 3 et L 72 alinéa 1 modifié de la Loi du 24 Juillet 1966.

J'ai l'honneur de vous rendre compte par le présent rapport de l'accomplissement de ma mission. étant précisé qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant les incompatibilités. interdictions ou déchéances d'exercer mes fonctions.

J'aborderai successivement les points suivants:

1- Exposé de l'opération projetée.

2- Examen de la situation de la société. et appréciation de l'actif social et des avantages particuliers.

3- Conclusion.

1- <u>Examen de l'opération projetée</u>

Il est envisagé de transformer votre S.A.R.L. en Société Anonyme.

Cette opération doit être effectuée essentiellement aux fins de consolider la position juridique et commerciale de votre société, compte tenu des perspectives de développement qui s'offrent à elle.

L'actuel capital social de F. 50 000 devrait ainsi être porté à F. 300 000 par incorporation de réserve et report à nouveau, et la valeur nominale des 400 titres portée de F. 125 à F. 750.

2- <u>Examen de la situation de la société, appréciation de l'actif social et des avantages particuliers</u>

20- <u>Situation de la société</u>

Votre société a été constituée en date du 1er Avril 1983.

Son capital social de F. 50 000 est divisé en 400 parts sociales de F. 125 l'une, réparties entre sept associés.

Ses comptes sociaux ont régulièrement été approuvés jusqu'au 31 Mars 1994, et notamment, ainsi que l'exige l'article L 69 de la loi sur les sociétés commeciales, les comptes des deux premeirs exercices.

Au 31 Mars 1995, l'actif net de votre société s'élève à F. 721 632.

21- <u>Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social</u>

L'opération de transformation s'effectuera sur la base des comptes au 31 Mars 1995, qui doivent faire l'objet d'une approbation par la collectivité des associés convoqués en Assemblée Générale Annuelle le 28 Septembre 1995.

La composition de l'actif net social peut se résumer ainsi:

<u>ACTIF</u>

Immobilisations incorporelles nettes	*287 768*	
Immobilisations corporelles nettes	*271 965*	
Immobilisations financières nettes	*35 853*	
Actif circulant et comptes de régularisation	*1 513 230*	
Total de l'actif:		***2 108 816***

PASSIF

Dettes financières	*201 505*	
Dettes d'exploitation	*1 185 679*	
Total du passif:		***1 387 184***
L'actif net social de la société s'élève donc à:		*Francs* ***721 632***

Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée, j'ai procèdé à un examen analytique des comptes de trois derniers exercices, ainsi qu'à une révision des comptes au 31 Mars 1995, de façon à m'assurer de la réalité et de la valeur des éléments composant l'actif net.

J'ai également eu avec les dirigeants et leurs Conseils des entretiens me permettant de réunir toutes les justifications et tous les éléments d'appréciation nécessaires à l'accomplissement de ma mission.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les valeurs nettes comptables des éléments de l'actif, ni sur les passifs pris en charge; je n'ai relevé en outre aucun évènement susceptible de remettre en cause l'actif net social présenté et la continuité de l'exploitation depuis le 1er Avril 1995.

*22- **Appréciation des avantages particuliers***

Il n'a été stipulé aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers sur lequel j'aurais à me prononcer.

*3- **Conclusions***

Sur la base des diligences accomplies, je suis en mesure de certifier que:

- la situation de la société est conforme aux dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales, et les conditions de transformation en Société Anonyme sont remplies;

- la valorisation des éléments composant l'actif net social est effectuée conformément aux principes généralement admis;

- aucun avantage particulier n'a été stipulé;

- le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

Fait à Saint-Mandé,
le 15 Septembre 1995

Jean-Noël LEDUC

